A similare us du a une cause acque acque le la Brual, alt mis au lit samedi avec l'intention de ne ri jusqu'au matin qu'un somme. Cependant Daugnau fut réveillé vers deux heus du matin, et réveillé désagréablement, par bruit instolite qui se produisait dans la salle l'estaminet.

staminet.

wement, il s'arme d'un révolver, descend

s de loup, et arrive à temps... pour aperce-l'ombre d'un homme qui s'esquive par la

a pas de loup, et arrive a tempa... pour apercevoir l'ombre d'un homme qui s'esquive par la
porte d'entrée.

La désordre des meubles de la chambre ne
laisse pas de doutes sur l'intention de l'intru.
M. Daugnau se met à sa recherche et la découvre blotti centre le mur d'une remise.

Mais le voleur, se voyant surpris, saute à la
gorge du cabaretier, saisit d'une main le revolver braqué par celui-ci, et de l'autre le menace
d'une tenaille; une lutte corps à corps commence. M. Daugnau parvient à se dégager,
estin, et décharge alors trois coups de son
revolver sur son adversaire qui essaie de fuir.

L'une des balies atteignit le malfaiteur au
bas des reins : cette circenstance, on le conçoit,
reicnit considérablement sa course. Aussi M.
Daugnau, qui s'était mis à sa poursoite avec
un brigadier des douanes accouru au bruit
des détonations, l'atteignit-ii au bout de 300
mètres.

Conduit à la mairie de Bruai, le blessé a

mètres.

Gonduit à la mairie de Bruai, le blessé a avoué son intention de voier. Il a déclaré se mommer Clément Pierton, exercer le métigr de cordonnier, et n'avoir pas de demicile fixe.

Sa blessure n'est pas dangereuse ; la balle a été extraite par le docteur A. Mathouvrier, et hiantit complètement guéri, notre homme

Pierre Vinck. The Cagnot, 6, maison Belge. —
Pierre Vinck. The Cagnot, 6, maison Belge. —
Julien Branchs, rue de Bouvines, maison Sabot.
— Marie Demets, rue Veltaire, cour Montagne,
4. — Marie Alleert, rue de la Balance, maison
Loridan, 61. — Angèle Dekoninck, rue du Foutosoy, cour Aliard, 6. — Berthe Derreumant, rue
des 7 Ponts, 41. — Léon Boursia, rue des Lon
gues-Haies, cour Desforet, 5. — Alphonse Caby,
rue de l'Hommelet, ruelle du Ballon, maison
Ccuteau, — Laure Vanderbecken, rue des Vélocipèdes, 4. — Pélagie T'Jos, rue Parrot. 24. —
Julia Squedin, rue St Amand, cour Drouffe, 3. —
Louise Vandennbeele, rue de Solférino, maison
Frère. — Paul Callier, rue Nain, 7. — Olympe
Lastre, rue des Anges, cour Jénart, 7.
DacLarations de Daces du 22 mars. —
Pauline Françsis, 3 ans, rue Lafontaine, maison
Florin. — Albert Callens, 5 mois, rue du Fontenoy, cour Stalens, 10. — Mario Voisin, 81 ans,
ménagère, rue de la Paix, 93. — Charles Lepoutere, 2 ans, rue de la Rondelle, 35. — Jean Bové,
3 mois, rue du Nouveau-Monde, cour Masure, 28
Gadeyne, présenté sans vie, rue de l'Epeule, cour
Lampe, 4. — Anguste Franchomme, 2 mois, rue
de Leuze, maison Filipo.

CONVOIS FUNÉBRES ET OBITS Les amis et connaissances de la famille DUQUENNOY-DUMORTIER, qui, par oubli, n'anraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Marie DERRUMAUX, décédée à Roubaix, le 22 mars 1881. à l'âge de 17 ans et 3 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SALUT SO-LENNELS, qui auront lieu le jeudi 24 courant a 3 heures 12 en l'église Sainte Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Tilleul, 64, près le Coq-Français.

un OBIT SOLENNEI. ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Damé, à Roubaix, le jeudi 24 mars 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Christine HOUZET. veuve de Monsieur Alexandre DELPLANQUE, décédée à Roubaix, le 10 décembre 1879, à l'âge de 80 ans.— Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considèrer le présent avis comme n'tenant lieu.

UN OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissisle de Saint-Martin, à Rou-baix, le jeudi 24 mars 1881, à 9 heures 1;2, pour le repos de l'âme de Dame Alixia-Anato-lie BEAUCOURT, épouse de Monsieur Louis KNORR, décédée à Roubaix, le 18 février 1881, dans sa 28° année.—Les personnes qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en

NOTABILITES COMMERCIALES

de Roubaix AUMOUTON COURONNE. Nouveautés. Gio-Rue, 58

Hri DELEPORTE, Gde-Place, contour St-Martin CHAPELLERIE en tous genres

Mile TEMPEZ. Spécialité de Chaussures

LIBOSSART Prères, rue du Curé, 10 A. LECLERE, marchand-tailleur, 31, Gde-Rue

Haute Nouveauté Française et Anglaise MAISON SÉRIEUSE NE FAISANT QUE LA MESURE DESBONNET-AVETTANT, Grande-Rue, 20

BARREZ-LEULIETTE, 30, r.du Vieil-Abreuveir Pianos, Musique, Abonnement et Location

DUHEM-MERCHEZ, Grande-Bae, 31 Corsets, Jupons et Tournures MACHINES A COUDRE EN TOUS GENRES. AU PALAIS DE CRISTAL, 16, Grande-Rue

Confections pr Hommes et Enfants. Mme CHATTELEYN-ONOF, contour Notre-Dame COURONNES MORTUAIRES

Planies et Bouquets en tous genres QUEVERUE-MICHAUX, fabricant de Billards

Succe de Vandecasteele, anche men Bocq RUB DES DOUZE-AFOTRES, 11, A LILLE SPÉCIALIZE DE CURAÇÃO

TREIZE MÉDAILLES OB, VERMEIL, ARGENT & BRONI R. SCHOUTBETEN, 17, r. d'Esquermes, Litte PLINOIS - BLONDEAU, Grande-Bue, 18.

parures diamunts pendin bronze et compestito

ÉPHÉMÉRIDES

MERCEBDI 23 MARS. — Saint Victories. DROITS POUR LA VENTE EN GROS ET EN DETAIL DES DENREES DE LEURS PATRIMOINES:

1266. — Louis XIV CONFIRMS LA CÉLÉRAE
DECLARATION DU CLÉRON DU FRANCS.
Louis XIV, en désactord avec Rome au sujet de la régale, avair téuni une assemblée de
trente-cinq évêques et d'autant de députés qui
avaient formulé quatre propositions reulemant
dans d'étroites limites le pouvoir des papes
sur les choses temporelles. It confirma presque
aussitôt cette declaration du clerge, no d'enregistrer par tous les Parlements, et ordona aux facultés de théologie de ne rien enseignede contraire. Sous le ministère du cardinal
Fisury, une paglie de cette déclaration fut désavouée par une assemblée de prélats.

Cour d'Assises de la Flandre-Orientale

Présidence de M. DE GOTTAL, conseiller la cour de Gand

LE CRIME

de la rue du Blanc - Ballot A LILLE

AFFAIRE DOBBELAERE

DOUBLE ASSASSINAT

Audience de l'après-midi Audience de l'après-midi
L'audience est reprise à 3 heures 35.
L'accusé affecte une attitude indifférente.
Suite de l'interrogatoire des témoins.
M. de Brix continue en disant qu'il a
fait opposition à la vente de tous les
titres et de tous les coupons ayant appartenu aux damés Wattine. Toutefois, quelques-unes de ces valeurs avaient été
négociées et en suivant la filière ordinaire,
on sut qu'elles l'avaient été à Bruxelles.
Quant à la carte postale, mes souvenirs
ne sont pas assez précis pour pouvoir
dire si c'est à M. Gand ou à moi qu'elle
a été remise. Je l'ai fait photographier.

ne sont pas assez précis pour pouvoir dire si c'est à M. Gand ou à moi qu'elle a été remise. Je l'ai fait photographier. D. — Quelle musique assistait à la procession le Roubaix, le 15 août? C'était, je crois, la Grande-Harmonie, et elle a quitté la procession à midi et demi ?
R. — Mes souvenirs sont assez vagues, D. — C'est vous qui avez fait rechercher les diverses personnes que Dobbelaere prétend avoir rencontrées pour établir qu'il a quitté Lille à 8 heures?
R. — Je ne les ai pas entendues.
D. — Savez-vous si l'accusé à dîné à l'hôtel de la Bourse?
R. — Je ne connais pas Roubaix.
D. — Deux servantes ont déclaré avoir vu les dames Wattine, le 16 août et M. Gand a établi qu'elles avaient fait erreur et que ce fait se rapportait au lundi 9?
R. — Je n'ai aucune connaissance de cfait.
D. — Et du fait De Neyer?

ce fait.

D. — Et du fait De Neyer?

— Non.

M° DE BAETS. — Le témoin ne sait-il rien de la déclaration de Stéphanie De Bruycker relativement à une voiture qui se serait arrêtée devant la maison Watine? L'accusé prétend qu'il s'agit d'une autre voiture arrêtée quelques jours auparavant devant la demeure de M. De Swarte, et que c'està cette occasion qu'il a dit au cocher que M. De Swarte était aux bains de mer. aux bains de mer. R. — Je n'ai pas entendu M. De Swar-

M. DE BAETS. - Mais M. de Swarte

M. De Barts. — Mais M. de Swarte vous a écrit.

R. — Je n'en ai aucun souvenir.

D. — Etait-il possible, de la maison habitée par Dobbelaere, de voir l'intérieur de la maison Wattine?

R. — Les deux maisons ne sont pas tout à fait en face l'une de l'autre. Quand j'ai fait la visite des lieux, les fenètres de la maison Wattine n'avaient pas de rideaux. Dobbelaere pouvait, en tous eas, voir les personnes qui se trouvaient à la fenètre.

D. — Ce n'est pas répondre à ma ques-

D. — Ce n'est pas répondre à ma ques-

tion.

M. LE PRESIDENT interpelle M Gand.
M. GAND croit qu'il y avait des rideaux mais pas de stores.

M* DE BARTS demande si Dobbelaere pouvait voir les placards de l'armoire à

pouvait voir les placards de l'armoire à glace.

M. GANT croit que non.

LE MINISTERE PUBLIC. — À quoi bon?

M'DE BAETS — Vous avez allégué la possibilité pour Dobbelaere de voir ce qui se passait chez ces dames. Nous cherchons à contrôler ce dire.

LE MINISTERE PUBLIC. — Les témoins ne sauront pas répondre.

M'BEGEREM demande quelles recherchesont été faites pour établir quelles sont les personnes qui se sont présentées en voiture chez ces dames le 16 août?

R. — Les recherches étaient impossibles : il n'y avait aucun signalement.

D. — Que sait-on de la date de la requête de Dobbelaere sollicitant une place au tram?

au tram? R. — Mes souvenirs sont très-confus à cet égard.

D. — Il a été constaté que cette requête

du mois d'août. R. — La requête de Dupont ne porte

du mois d'août.

R. — La requête de Dupont ne porte pas de date.

D. — Il est établi que le témoin Schneider a déclaré que le requête peut avoir été remise dans la deuxième quinzaine d'août, c'est-à-dire le 16, car ce n'a certainement pas été le 17 avant 5 heures du matin. Schneider fait défaut devant la Cour: il est bon cependant que ce fait soit affirmé devant le jury.

M. Le Président remercie M. de Brix du zèle qu'il a déployé dans l'instruction.
DE SMEDT, juge d'instruction à Gand. Figure intelligente, barbe rousse, le témoin parle aisément mais posément.

D. — Comment a-t-on su que Dobbelaere était coupable?

Le Témoin rappelle que M. Hatíu a constaté qu'un individu dont il donna le signalement lui avait vendu des valeurs ayant appartenu aux dames Wattine. Le signalement, publié dans les journaux, éveilla l'attention de M. Brédart, qui parvint à savoir que le vendeur de titres, qui s'était présente aussichez M. Couture, était Dupont. Ce fait se passa le 20 septembre, où MM. Brédart et Deroo rencoutrèrent dans l'ancien logement de Dobbelaere deux belges, Poismans et Van Hée, qui venaient y voir Dobbelaere, leur ancien camarade au 7e régiment de ligne. Le concierge répondit que ce nom lui était inconnu, qu'il ne connaissait que Le concierge répondit que ce nom lui était inconnu, qu'il ne connaissait que Ch. Dupont, dont on constata alors l'identite avec Omer Debbelaere. Les magistrats lillois sont venus alors rechercher Dobbelaere, qui était en prison.

D. — Que savez-vous de la carte postale?

- Je la lui ai montrée et ai demandé si elle était de lui. Il a dit : Je ne crois pas, il à hésité et a dit enfin formelle-ment : Non.

ment: Non.
L'accusé. — La carie m'a été montrée à l'improviste.
D. — Mais vous avez dit que vous n'avez jamais écrit de carie postale à Lille. R. — Je ne m'en souvenais pas à ce moment.

noment.
D. — Et le marteau?
LE TÉMOIN. — Je le lui ai exhibé et lui, sans même le regarder, a fait un mouvement en arrière et à dit : C'est de Bau-

vement en arrière et a dit : C'est de Baudon-Porcher.

L'Acquest. — C'est M. de Brix qui m'a
présenté le mariesu ; le l'ai examine et ai
dit alors qu'il était de mon ancien patron.

M. Dz Brix. — L'accusé n'a pas eu le
temps de voir les initiales B. P.

M. GAND. — C'est aussi mon appréciation.

M. DE BRIX. — J'ignere si c'est moi qui ai présenté le marteau : je ne le pense

pas.
M. DE SMEDT.—J'avais moi-même pre-paré la scène en plaçant les objets à por-tée de ma main.
M. Le Président.— Dobbelaere, vous donnez un démenti à trois juges d'ins-

LE MINISTÈRE PUBLIC. — Oui, c'est in-dmissible.

Admissible.

Me de Baets. — Ce qui est inadmissible, c'est cette façon d'interroger un présence de cinq personnés et cela pour l'accabler de questions. Le prévenu a dit lui-même qu'il n'en sortait

venu a dit lui-meme qu'il n'en sortait pas.

M. LE Président. — Du calme | Ce n'est pas là poser des questions, ce n'est pas même plaider.

M. DE SMEDT dit encore que Dobbelaere a dit d'aburd évoir trouvé les valeurs le dimanche soir, ensuite le lundi matin en passant rue des Stations pour aller à l'administration des tramways. Or, M. le juge de Lille a fait obsérver que ce n'était pas là son chemin.

M. LE PRESIDENT. — Dobbelaere a dit hier qu'il avait fait un détour pour voir les halles.

LE TEMOIN — Il ne m'en a jamais rien dit.

dit.

DOBBELAERE. — Je l'ai oublé.

M. DE SMEDT ajoute que Dobbelaere a nié d'abord avoir vendu des tires à Hatul II l'a ensuite reconnu, et a toujours dif avoir jeté les autres titres sauf, trois titres de rente française. Il a dit enfin, dans les derniers interrogatoires, avoir emporté aussi des coupons.

LE PRESIDENT. — Dobbelaere, pourquoi n'avez-vous pas dit cela dès l'origine?

LE PRESIDENT.— Je l'ai oublié.

LE PRESIDENT.— Vous oubliéz bien des

LE PRÉVENU. — Je l'al oublié. Le Président. — Vous oubliéz bien des choses et pour d'autres vous avez une mémoire étonnante. M. le juge, est-il pos-sible que Dobbelaere soit allé à Roubaix, à 8 h. 1/2, le 15 août?

8 h. 1/2, le 15 août?

LE TÉMOIN. — Non. Il prétend être entré
dans un cabaret du faubourg St-Maurice
et y avoir été servi par la patronne. Or,
la patronne dit et maintient n'être pas
descendue dans l'estaminet avant midi,
puisqu'elle ne le faisait jamas le dimanpuisqu'eile ne le laisait jama's le diman-che et qu'en outre elle était malade ce jour-là. Dobbelaere a dit alors : J'ai été servi par une femme ! La patronne a dit: Impossible. Dobbelaere a répliqué : J'ai oublié si c'est par un homme ou par une famme.

Impossione. Dobbelaere a repinque : ja oublié si c'est par un homme ou par une femme.

M De Smedt ditque l'accusé n'a pas dit formellement avoir vu la musique avant ou après la procession.

M' Begerem.—C'est important. L'accusé a déclaré hier l'avoir vue avant. En tous cas, la musique est rentrée à midi 15.

Le-President. — Dobbelaere ne vous a-t-il pas dit quelles étaient les dimensions du paquet trouvé rue des Stations?

R.— Il a indiqué un livre : c'était le traité de Hans. (Ce livre sera présenté au jury). Il a dit d'abord avoir placé le paquet dans une poche intérieure de sa jaquette; postérieurement il a varié.

D.— Il a dit avoir, à Bruxelles, déposé titres et argent au pied d'un arbre.

R.— Oui. Il a dit aussi n'avoir jamais pris le nom de Deny, mais il a fini par avouer, ajoutant que sa sœur lui avait donné les caries Deny. Aussitôt après il a dit qu'il les a fait imprimer, et qu'il les a déchirées après coup.

Le Ministères public.— Il a doc tou-

a dit qu'il les a fait imprimer, et qu'il les a déchirées après coup.

LE MINISTÈRE PUBLIC. — Il a donc toujours commencé par nier toutes les circonstances et a du finir par tout, avouer.
Il a pris aussi le nom de Pieters.

LE TÉMOIN rapproche l'incident de la
location de l'appartement à Bruxelles.

D.— Stéphanie de Bruycker et sa mère
n'ont-elles pas démenti Dobbelaere et
maintenu qu'il portait le soir une égratignure à la joue gauche ?

R. — Oui.

D. — Et pour le fait de la voiture ?

- Et pour le fait de la voiture ? - Encore. D. — Et pour le fait de la voiture ? R. — Encore. Le Président. — N'avez-vous pas de-nandé les motifs de son départ précipité

Le Président. — N'avez-vous pas demandé les motifs de son départ précipité de Lille ?

R. — Oui, il a dit qu'il n'espérait pas obtenir immédiatement la place au tramway, mais qu'il espérait obtenir, as econstituant, une tommutation de peine à l'occasion du cinquantenaire national.

Me De Baets. — Comment se faitiqu'aucun des témoins par lesquels nous comptions établir la présence de Dobbalaere à Tourcoing le lundi après midi, n'ait été entendu.

R. — Cela me paraissait inutile.

D. — Nous voulions établir notre alibi pour prouver que les dires de Stéphanie De Bruycker relativement au lundi se rapportent en realité au dimanche. Van Beclaere doit avoir vu Dobbelaere.

R. — Il l'a vu le lundi à 10 heures 1/2; telle était sa première declaration: il a hésité plus tard. Du reste, ce témoin ne m'a pas été donné comme important par la défense.

La séance est suspendue à 5 h. 25; elle est reprise à 5 h. 35.

La séance est suspendue à 5 h. 25; elle est reprise à 5 h. 35.

Le MINISTÈRE PUBLIC. — Dobbelaere, votre frère a-t-il ser vi dans l'armée ?

R. — Oui, il a été en garnison à Liège.

D. — Vous avez dit hier que vous vous étiez rendu directement de Bruxelles à Mariakerke. N'avez-vous pas été à Anvers ?

R. — Si, le dimanche 22; j'y suis allé avec un camarade.

D. — N'avez-vous pas vu Peeman et Gilman et n'avez-vous pas bu du vin, vous opposant à ce qu'on prit de la bière et disant que vous aviez épousé une femme riche, que vous étiez charquiter à Gand et que chaque coup de hache vous rapportait 5 fr. rapportait 5 fr.
L'accusé se tait.
D. — N'aviez-vous pas une chaîne en

or?
R. – Non.
D. – Pourquoi n'avez-vous rien dit
hier de ce voyage à Anvers?
R. – Je l'ai oublié.
D. – Vous avez de singuliers oublis.
Je demande que M. le président ordonne
l'audition des témoins Peeman et Gil-Mo DE BAETS. — Je demande à mon

Me de Barts. — Je demande à mon tour que toutes les pièces soient versées au dossier de la défense.

Le président. — Il sera fait droit à cette double demande, Dobbelaere, pourquoi n'avez-vous rien dit hier de ce voyage à Anvers?

R. — Je croyais que cela n'avait aucune importance.

D. — Vous redoutiez de voir faire la lumière sur vos dépenses à Anvers. Vous avez eu trois malles : l'une a été saisis à Mariakerke, l'autre à Gand, la troisième à Bassevelde.

Les trois malles sont produites devant

à Bassevelde.

Les trois malles sont produites devant le jury. M. de Smedt montre que toutes les indications de la provenence ont dispara.

La troisième malle contient le costume que Dobbelacre avait le 15 soût, en outre deux livrets de soldat. Sur l'un il y a une fausse signature De Graeve, que Dobbelacre reconnaît avoir faite.

Le ministère public.— Comment vous stes-vous procuré ce livret ? R.— Un ex-caporal a acheté ce livret

Une pièce constatant l'expulsion de Dobbelaere de l'armée est aussi soumise au jury. Le President. — Vous avez fabriqué êtes toujours conduit comme un brave et honnête soldat et vous l'avez signé du faux nom du colenel. Vous l'avez fabri-qué pour obtenir une place?

R. — Pardon. Le MINISTÈRE PUBLIC. — Vous avez été employé au tramway à Gand. Et on vous y a admis sans certificat ?

R. — On m'a demandé si j'avais moi-même écrit la requête et on a ajouté que vu ma belle écriture on m'admettrait 15

vu ma belle écriture on m'admettrait 15 jours après.

On essaie d'allumer le gaz! Après 10 minutes de louables éfforts, on parvient à obtenir quelque lumière. La table des journalistes reste plongée dans une obscurité profonde.

LE MINISTÈRE PUBLIC.— C'est bien pour obtenir des places que vous vous étes servi du faux certificat.

R. — Pardon! je ne m'en suis jameis servi.

Le président. — Voici un certificat de bonne conduite délivré par le comptable de M. Baudon-Porcher: il est sans doute aussi faux que les autres ?

R. — Il est parfaitement authentique.
On présente encore au jury le portrait de l'accusé.

On présente encore au jury le portrait de l'accusé.

Le président. — M. le juge d'instruction De Smedt, je suis heureux de vous féliciter du zèle et de la capacité avec laquelle vous avez conduit cette instruction et de constater que les magistrats belges et français se sont loyalement donné la main dans cette affaire.

Bornave Charles, 3º ans, commissaire de la police à Lille, raconte les constatations qu'il a faites dans la maison du crime. Il répète à cet égard les déclarations de M. Gand, Toutefois, il diffère de celui-ci en quelques points tout à fait secondaires et sans importance: ses appréciations sont en général conformes à celles du juge d'instruction. Il reconnaît la carte postale et le marteau. Il s'étend surtout sur les fausses pistes suivies d'abord par l'instruction.

La porte de la maison Wattine était fermée, mais on a pu l'ouvrir avec un ciseau à froid. La chalme n'était pas mise.

mise.

D. — A quelle heure ouvrait on les volets de la maison Wattine?

volets de la maison Wattine?

R.— Je l'ignore.

D.— Dobbelaere pouvait-il, de son logement, voir l'intérieur de la maison Wattine?

R.— Il pouvait voir les fenêtres et même l'alcove, mais je doute qu'il pût voir l'armoire à glace.

Me De Baest, le constate que cela correspond aux indications de M. Gand et aux notres.

On présente au témoin un plan des lieux. Il ne peut toutefois se prononcer.

Notre correspondant particulier nous écrit :

Notre correspondant particulier nous écrit:
Gand, 23 mars, matin.
Pressé par l'heure du courrier, je n'ai
pu vous donner que très sommairement
la fin de l'audience du soir: aussi bien
la déposition de M. Mornave palit devant
l'in'errogatoire accablant que le ministère public avait fait subir à l'accusé un
instant auparavant et que je vous ai
rapporté. Dobbelaere était devenu affreusement pâle; il avait perdu toute son
assurance et était affaissé plutôt qu'assis
sur son banc.

assurance et était affaissé plutôt qu'assis sur son banc.

M. Mornave a fourni des renseigne-ments sur le bouton trouvé dans la mai-son Wattine. Ca bouton portait le nom d'un tailleur de Lille qui fut invité à communiquer la liste de ses clients et qui déclar-a avoir fourni, il y a deux ans, un pantalon à Blondeau. La défense dé-clare attacher une certaine importance à ce fait.

clare attacher une certaine importance a ce fait.

Le témoin donne encore de longues explications sur les distances qui séparent les divers endroits où l'accusé prétend s'être trouvé le 15 et le 16.

Le tram à vapeur met 50 minutes pour aller de Lille à Roubaix; mais l'accusé a pu prendre le car de 12 h. 05 et arriver à Roubaix à 12 h. 50. La distance entre les deux villes est de 14 kilomètres.

M. le président félicite M. Mornave de son zèle et leve la séance.

Audience du mercredi matin

L'impression générale est que Dobbelaere à perdu énormément du terrain à l'audience d'hier. Le public, qui d'abord ne lui était pas hostile, se tourne décidément contre lui. De vives discussions sont engagées dans la salle, qui est toujours bondée de monde. Dobbelaere a reconquis toute son impassibilité.

M. Mornave est encore entendu.

M. DE BAETS demande si la Semaine religieuse était régulièrement fournie tous les vendredis soir.

R. — Je ne puis m'en rendre compte avec certitude.

D. — Quels étaient les sentiments de Pesche à l'époque de la découverte du crime ? N'avait-il pas, ainsi que Thelliez l'intention. d'envoyer un journal à Dupont?

Pintention d'envoyer un journal à Dupont ?
R. — C'est la déclaration de Thelliez.
D. — Thelliez n'a t-il pas dit qu'il n'aurait jamais soupçonné Dupont ?
R. — Oui.
D. — A quel titre envoyer un journal
relatant le crime ?
R. — A titre d'ami, Thelliez, avait déjà
rendu service à Dupont et lui avait acheté un petit mobilier.
D. Dobbelaere est parti le 17, mais il y
a une surcharge au livret et le chiffre
était 6 ou 9. A qui est due la surcharge ?
A un agent de la súreté sans doute qui
avait tout d'abord inscrit une date erronnée?

R. — Je n'ai pas vérifié le fait. Le Président. — Avez-vous le livret ? R. — Oui. On présente le livret au témoin, qui l'examine avec soin et ne peut se pronon-

cer.

Le Président. — Dobbelaere, n'avezvous pas vous-même inscrit sur votre
livret d'ouvrier une partie des indications ?

tions?

R.— Non.

D.— Vous y avez inscrit le nom de Marie Van de Walle. (Le livret est présenté à l'accusé.)

R.— Il se peut.

D.— Il n'y a pas de doute possible Vous aviez sans doute donné à voire femme lda Damac le faux nom de Marie Van de Walle?

R.— (Hésitant). Oui.

D.— Pourquoi?

Pas de réponse.

M* DE BAETS.— Le témoin a entendu Schneider, employé aux tramways. Celuici n'a-t-il pas dit à quelle date Dupont avait présenté sa requête au train?

R.— Je ne me seuviens pas.

LE PRÉSIDENT.— Il a dit que c'était peut-être dans la seconde quinzaine d'août.

R. — Mes souvenirs se précisent. Vous

avez raison.

M° DE BAETS. — Un témoin, ouvrier de
Baudon, n°a-t-il pas dit que le marteau
trouvé dans la fosse d'aisance appartenait à Tassau ?

R. — l'ai entendu une vingtaine d'ouvriers. Le prémier m'a signalé Tassau
comme possédant un marteau snalogue.
Tous les autres m'ont dit n'avoir jamais
vu ce marteau.

wu ce marteau.

Mº BEGEREM. — Tassau a travaillé
chez Baudon ?

R. — Je l'ignore.

LE MINISTÈRE PUBLIC. — Les ouvriers
le Baudon ent dit avoir vu ce marteau
ntre les mains de Dupont ?

R. — Je l'ignore.

R. — Je l'ignore.
M. DE BAETS. — Tassaux qui travaillait hez ces dames est allé sonner le lundi.
R. — Il l'a déclaré.

D. — N'a-t-il pas déclaré avoir été à l'atelier de 6 à 7 heures, avoir demandé au patron de se rente à un enterrement, avoir sonné à 7 h. 15 chez ces danns pour demander de pouvoir centieuer le travail après l'enterrement, et ajouté u'un chien avait gratié à la porte ?

R. — Oui.

avait gratté à la porte ;

R. — Oui.
D. — N'y a t-il pas eu d'indications sur un individu nommé Genicot, qui s'est présenté le 14 ou le 19 septembre à Lille, y a loué un appartement pour un mois et est parti, fort agité, au bout de deux jours, sans laisser son adresse ?

R. — Il y a eu les indications les plus invraisemblables; mes souvenirs sont vagues.

vagues. Le président. — N'a t-il pas éte ajouté que cet individu s'occupait de brûler des

R. — Oui.

Quelques fragments de papiers ont été
recueillis : ils sont présentés au jury.

M. DE BAETS. — Yous rappelez-yous
quel jour est parti M. De Swarte demeusant aussi rue du Blanc-Ballot.

R. — (Etonné.) De Swarte ?

LE PRÉSIDENT. — Laissez ces questions.

R. — (Etonné.) De Swarie ?

Le Président. — Laissez cas questions.

Me Becerem. — Pardon. Un nommé Gérard s'est vanté à Bruxelles d'avoir assassiné 2 femmes à Lille. Trois témoins sont venus déclarer que cet individu le leur avait déclaré. Or, depuis bien des années s'est-il commis à Lille un crime ayant ces signes caractéristiques ?

Le Témoin. — De ne le crois pas.

Me Begerem. — Done il s'agit bien du crime de la rue du Blanc-Ballot.

Le cher du Jury. — Quand M. de Smet a présenté le marteau à Dobbelaere, le présentait-il de face ?

M. de Smet. — Non. A mon avis, il est impossible que Dobbelaere ait vu les initiales B. P.

Me de Baets. — Vous aviez dit : j'ai demandé à Dobbelaere s'il n'avait pas été empleyé chez Baudon. Son esprit a dû établir une corrélation entre cette demande et la production du marteau à propos de l'assassinat.

M. de Smedt. — C'est Dobbelaere un meme qui m'a déclaré avoir été employé chez Baudon.

Le ministère public. — Lui aviez-vous déjà dit que les dames Wattine avaient été assassinées à l'aije d'un marteau?

M. de Smedt. — Non, j'ai tâché de ne pas faire connaître à Dobbelaere l'accusation qui pesait sur l'ui. S'il était innocent, il ne pouvait saisir la portée de mes questions.

M. de Baets. — Mais le second inter-

sation qui pesait sur lui. S'il était innocent, il ne pouvait saisir la portée de
mes questions.

M. DE BAETS. — Mais le second interrogatoire à été dirigé avec insistance
dans le but d'obtenir un aveu.

M. DE SMEDT. —Oui, c'était mon devoir.
DUMARCHEY, François, 59 ans, commissaire de police du 5° arrondissement à
Lille, rapporte de nouveau les constatations feites le 4 septembre. Il y avait
un attroupement rus du Blanc-Ballot,
90, maison d'où s'échappaient des exhalaisons malsaines. J'ai fait ouvrir la
porte: un flot de mauvais air nous a fait
reculer. Nous sommes ent-és bientôt, le
serrurier, un agent et moi, neus avons
ouvert la porte de la cour et ensuite une
fenêtre de le saile à manger, pour désinfecter la maison.

Le témoin parle avec beaucoup de
volubilité et de prolexité. Ill reproduit le
récit de MM. Gand et Mornave.

Le plan de la maison est présenté au
témoin pour lui permettre d'expliquer au
jury où se trouvait les traces de sang.
Après quelques hésitations, le témoin se
reconnaît sur le plan et fournit les explications demandees.

LE PERSIDENT. — C'est vous qui avez
dirigé les recherches dans la fosse d'aisance?

— LE TÉMOIN raconte longuement l'en-

dirigé les recherches dans la losse d'alsance?

— Le Témoin raconte longuement l'enlèvement des cadavres. Enfin il rapporte
la découverte du marteau. Cet outil lui
est présenté et il le reconnaît.

Le témoin rapporte aussi aò ovo l'histoire du chien des dames Wattine, mais
ignore si le chien était enfermé dans la
pièce: il croit, toutefois, que la porte était
fermée au loquet.

D. — Combien y avait-il de clefs?

R. — Chaque porte avait la sienne.

D. — Mais la porte extérieure?

R. — Je l'ignore.

Je l'ignore.
N'existait-il pas deux clefs de

D.— N'existat-il pas deux clefs de cette porte?

R.— Je l'ignore.

D.— Peut-on, de la maison Limal, voir les personnes qui se présentent à la maison Wattine?

R.— Très-bien.

VARENBERGHE Émile, préposé aux archives provinciales de la Flandre Orientale, a été chergé d'examiner la carte postale et de la comparer aux divers autres écrites qui lui furent présentées.

On présente à l'accusé plusieurs corps d'écriture écrits par lui.

Il les réconnaît; ensuite on les montre au jury, de même que des photographies, l'adresse Delcroix, un reçu et la carte-cerrespondance écrits par l'accusé.

Le témoin dit qu'il résulte de son long

Le témoin dit qu'il résulte de son long examen que l'auteur de la carie-correspondance est aussi l'auteur de la dictée écrite par Dobelaere dans le cabinet du juge d'instruction.

a des mois et des parties de mots identiques?

R. — Jumeaux, dirai-je. Il y a des lettres et des chiffres qui peuvent se supersoser; la lettre E par exemple et le chiffre 5. La distance des lignes est identique, 7 millimètres: La façon dont les points sont placés au-dessus des é est aussi caractéristique; les points sont placés très haut au-dessus des lettres.

Le président félicite le témoin de son zèle. Il ordonne d'apporter un tableau. Le témoin y tracera les caractères qui l'ont le plus frappé et dennera ses explications au jury.

on apporte un chevalet et au même moment on appelle le second expert en écritures, Vanderlinden, Charles, 48 ans, professeur à l'ecole moyenne de l'Etat à

Gand.

D. — Dobbelaere, avez-vous entendu
l'avis de M. Varenbergh f
L'accusé. — Aussi lengtemps que j'ai
été en France, je n'ai pas eu une carte
postale en mains.
Les divers écrits sont présentés à M.
Vanderlinden eu les reconnett et rand.

Les divers écrits sont présentés à M. Vanderlinden, qui les reconnaît et répète l'avis de M. Varenbergh que Dobbelaere est l'auteur de la carte postale. Voici 20 ans que je suis expert en écritures : jamais ma certitude n'a été aussi complète.

Le President pose au témein les mêmes questions qu'à M. Varenbergh. Les réponses sont lès mêmes. Il n'y a presque aucune dissemblance entre les écrits. D. — Dobbelaere, qu'en ditse vous ?

L'accusé. — Le témoin se trompe.

D. — (avec vivacité) Qui, tout le monde ment : vous seul dites la vérité.

R. — Pardon.

D. — (plus vivement encore). Vous

ment: vous seul dites la vérité.

R. — Pardon.

D. — (plus vivement encore). Vous donnez un démenti aux témoins les plus honorables. Asseyez-vous.

L'accusé s'assied d'un air de dépit.

On apporte une planche.

Le MINISTÈRE PUBLIC SIGNAIE AUX EXperts la lettre D quise reproduit dans les deux signatures tracées par l'accusé.

M. Vanderlinden signaie la façon caractéristique dont l'accusé commence ses majuscules. Il les commence par un

point avant de partir pour tracer les leitres. Le témoin signale ainsi les D, les L,
aussi les points sur les i.

M' DE BARTS. — Les conclusions des
experts concortaint avec les impressions
de M. Gand; ce sont deux écritures jumelles, ayant un sir de famille, une
écriture de sous-officier. Je demande que
quelques pièces d'administration militaires soient jointes au dossier et qu'il soit
procédé à une neuvelle expertis.

LE PRESIDENT. — Le ne puis ordonner
l'adjonction au dessier des pièces que
vous ne spécifiez pas; en outre, l'administration militaire ne peut être sommée
de produire des pièces dont je me contais
pas même la police. Fordonne qu'il soit
passé outre.

M' DE BAETS en demande acte.

LE PRESIDENT Ordonne qu'il soit passé
outre.

M. Vareneserge. — Par deux écritures

Le President ordonne qu'il soit passé outre.

M. Varenbergh. — Par deux écritures jumelles, je n'ai pas entraind deux écritures semblables mais deux deritures provenant de la même mais.

Le president. — Cest cals. Un signe caractéristique n'est-ce pes queles signatures les plus diverses commençant par des guillemets?

caracteristique n'est-ce par que les signatures les plus diverses commencent par
des guillemets?

R. — En effet.

Les photographies des pièces sont de
nouveau remises au jury et passent de
main en main.

M. Vanderlinden revient au tableau et
examine quelques miauscules dont il
signale les caractères salifants et l'identité. Lès is et les mes sont pas rondes;
c'est, avec la hauteur des v. le seul défaut à cette superbe écriture.
Encore les r'anjuscules ont un gros
point au milieu; la lisison des lettres pa
est caractéristique et identique dans les
diverses pièces : le d ne se relie pas aux
lettres suivantes; les s'aont très élevés.

M. De Barrs signale des différences
dans les e.

M. Varenbergh. — Il y en a même
dans une seule pièce.

On passe à l'examen des chiffres. Le
chiffre 8 est fait à rebours.

Le cher du Jury demande la comparaison des deux signatures de Dobbelaere.

Le President. — Laquelle ? Delcroix ?

raison des deux signatures de Dobbelaere.

Le President. — Laquelle ? Delcroix ?
Dupont? Dobbelaere?!! u'y en a pas deux
qui se ressemblent. Votre demande est
difficile à satisfaire.

Le cher du Jury. — J'y renonce.

M. Varenberch.—Le zère du chiffre 9
ne s'appuie pas sur la ligne mais s'élève
en l'air.

Le president. — Dobbelaere qu'avezvous à dire ?

L'accuse. — Je persiste à dire que je
n'ai pas écrit la carte postade.

D. — Messieurs les experis, en votre
âme et votre conscience, persistez-vous
dens votre appréciation que Dobbelaere
est l'auteur de la carte?

M. Varenbercqu, il ne me manque que
de l'aveir vu écrire.

M. VARENEERGH, It no me manque que de l'avoir vu écrire.
M. VANDERLINDEN, c'est comme ai je l'avais vu écrire.
Le president, hobbelaere, qu'arezvous à dire l'
L'Accusé devant Dieu et tous ses saints, je persisté.
Le president (avec impatience.) Assez, assez.

assez.
On renonce à l'audition de M. Eustache, professeur à la faculté libre de médecine à Lifte.
M' de Baars demande acte du refus du
président d'ordenner la production de
quelques pièces d'administration militaire.

M'DE BARTS opinande acte un resus au président d'ordenner la producties de quelques pièces d'administration militaire.

— LE PRÉSIDENT, Il sera fait droit à votre demande.

EYMARD Léon, 52 ans, percepteur à Lille, à reçu le 15 sout, vers 9 h. 20 du matin, la visite de Mme Blondeau Elle me témoigna sa surprise d'avoir reçu un avis l'invitant à payer le reste de ses contributions : elle me présents une carte postale signée d'un nom que je ne lus pas, et du moi récèveur, mot qui m'intrigua puisqué en France; nous nous servens du mot persepteur. Is lai dis que les avis de l'administration étainst autres et qu'elles avaint encore un mois devant elles avant de payer la solde des impôts Elle me parat trists, et me dit qu'elle comptait aller le lendemain aux bains d'Ostende, et que c'était un manuvais tour qu'on lui jouait là. Je la rassurai de mon mieux, et elle sortit, se dirigeant vers la rue des Stations. Tout cela s'duré d'en près un quart d'heure.

D. — La rue d'Antin ne relie-t-elle pas la rue, Notre-Dame à la rue des Stations?

R. — Oui, perpendiculairement.

Le jemoin a aussi été intrigué du chiffre de l'avis et ensuits de la signature de Dumont, qu'il ne connaissalt pas. Ce n'est que plus tard que le inot receveur l'a fait penser que la carte pouvaivéma ner d'un Belge.

D. — Connaissiez-vous Mme Blondeau est près que que hésitation.

VAN ASSE Marie, épouse Alfred Lelieur, 28 aus, bouchete à Lille, rite na carte postale, il la reconnaît. Le sout à 10 h. 1/2 du matin, Mme Blondeau, ne connaît sus Debèndaere. Le 15 sout à 10 h. 1/2 du matin, Mme Blondeau, ne connaît est Debèndaere. Le 15 sout à 10 h. 1/2 du matin, Mme Blondeau, ne connaît est Debèndaere. Le 15 sout à 10 h. 1/2 du matin, Mme Blondeau, ne connaît est Debèndaere. Le 15 sout à 10 h. 1/2 du matin, Mme Blondeau, ne connaît est pour un présent du carte per le des est pente vers 10 h. 45. Elle n'a parlé absolument ét fait.

D.—Elle a cependant du attendre 10 minutes. N'avait-elle pas l'habitude de faire la causette ? R.— Oul.
D. — Y avait-il beaucoup de monde au magasin?

R. — Personne.
D. — Comment se fait-il qu'elle n'ait pas été servie immédiatement? — Silence.
D. — Quel était le prix de hecisteak?
R. — 1 fr. 25.
D. — Où est-elle allée en sortant de

R.— Chez M. Duponchel.
D.— Cela na concarde pas avec yes
déclarations antérieures. Y est-elle restie
longiemps †
R.— Non.

lengtemps †
R. — Non:
On presente au témoin le billet qu'elle
a donné à Mine Ribudeau en mané tempe
que le beefsteak. Elle le reconnait M.
Mornave le reconnait aussi comme étant
celui frouvé ayec le morgane de fiande.
D. — Mine Duponchel demaure vis-àvis de chez vous †
R. — Out.
MERTZ Mathias, 20 ans, garçon boucher
chez le témoin précédent, étail au magrasin quand Mine Riondeau est venu chercher un trefteak le 10 abs.
D. — Quelle heure était-il ?
R. — 9 heures 1/2 à 10 h.
D. — Re étas-vous sur ?
R. — Out.
T. — Madame dit 10 h. 1|2. Vous l'avez
dit aussi il ya quelques mois.

R. — Non. Mme Lelieur, rappelée, déclare s'être

dit aussi il y a quelques m — Silence.